



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



DIRECTION RÉGIONALE DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ IDF

GUIDE PRATIQUE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA DRDFE IDF

ORIENTATIONS 2020
CRITÈRES
D'ÉLIGIBILITÉ
PROCÉDURE

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez dans ce document toutes les informations utiles pour soumettre vos projets au soutien financier de la DRDFE Ile-de-France pour 2020.

Les actions et les projets faisant l'objet d'une demande de subvention devront s'inscrire en priorité dans la stratégie nationale et régionale égalité entre les femmes et les hommes 2020. Celle-ci se décline en 3 grands axes :

1. L'accès aux droits, la prévention et la lutte contre les agissements sexistes et les violences sexistes et sexuelles
2. L'égalité professionnelle, la déconstruction des stéréotypes sexistes et la promotion de la culture de l'égalité
3. La lutte contre la prostitution et les conduites prostitutionnelles

Toute l'équipe de la DRDFE vous remercie par avance d'adresser votre demande avant le 30 janvier 2020.

Annaïck MORVAN
Directrice Régionale Droits des Femmes &
à l'Égalité entre les femmes et les hommes d'Ile-de France

ORIENTATIONS 2020

I. Accès aux droits, prévention et lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles :

Lutte contre toutes les violences faites aux femmes dans la poursuite des travaux du Grenelle contre les violences conjugales

-Sécurisation du parcours et accompagnement des femmes victimes de toutes formes de violences sexistes et sexuelles (violences au sein du couple, violences au travail, mutilations sexuelles, mariages forcés)

Information des femmes et accès aux droits

-Information juridique des femmes
-Information sur les droits des personnes en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éducation à leur appropriation, accompagnement des personnes confrontées à des difficultés ou des interrogations dans ce domaine. Ces actions sont mises en œuvre par les espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) agréés à cet effet



ORIENTATIONS 2020

II. Égalité professionnelle, déconstruction des stéréotypes sexistes et promotion de la culture de l'égalité, de la mixité et de l'entrepreneuriat

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

-Actions de sensibilisation ou de promotion de la mixité des métiers, dans différents secteurs, en particulier ceux porteurs de l'économie tels que le numérique et les nouvelles technologies, le bâtiment, la sécurité, l'aide à la personne.... Actions à destination des femmes ou des acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'éducation ou de l'orientation.

-Formation, sensibilisation et accompagnement des entreprises et des branches à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

-Insertion professionnelle des femmes, notamment en situation de vulnérabilité, victimes de violences, etc.

-Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat des femmes

Promotion de la culture de l'égalité, déconstruction des stéréotypes sexistes :

-Actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, d'éducation à la sexualité et de déconstruction des stéréotypes sexistes, à destination des enfants et des jeunes, en et hors milieu scolaire, en milieu sportif

-Formation ou sensibilisation des professionnel.le.s à l'égalité femmes-hommes



ORIENTATIONS 2020

III. Lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

- Mise en place de maraudes et "d'aller-vers " en faveur des personnes en situation de prostitution
- Accompagnement social personnalisé des victimes de prostitution
- Action de sensibilisation auprès des jeunes et du grand public sur les mécanismes du phénomène prostitutionnel et ses dangers
- Action de formation sur la compréhension du système prostitutionnel en direction des professionnel.le.s



CRITERES D'ELIGIBILITE

I. Critères relatifs à l'action

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets. Ils ne financent pas le fonctionnement des porteurs de projet (charges et frais divers). Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le cerfa.

Les actions ponctuelles de communication ne sont pas éligibles.

Les crédits du programme 137 sont des crédits d'amorce et favorisent avant tout l'émergence d'actions nouvelles.

Toute demande de renouvellement de subvention pour une action déjà soutenue par la DRDFE en 2019 doit être accompagnée du compte-rendu qualitatif et financier (cerfa 15059 * 02) complété et, le cas échéant, de la grille d'indicateurs annexée à la convention d'objectifs de l'année N-1 complétée, afin qu'une évaluation puisse être réalisée.

II. Critères relatifs au porteur de projet

L'action est conçue, portée et réalisée par l'association. Les crédits ne peuvent être reversés à un autre organisme.

Les actions présentées doivent s'inscrire dans la durée et s'intégrer dans un réseau local de partenaires.

En ce qui concerne les EVARS (ex EICCF), en vertu du décret du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des espaces vie affective, relationnelle et sexuelle, seuls les EVARS qui ont été agréés à cet effet pourront être susceptibles de recevoir un soutien financier de la DRDFE à ce titre.



CRITERES D'ELIGIBILITE

III. Critères relatifs au public et au territoire

L'action, qui peut être régionale ou départementale, concerne uniquement le public francilien. Le nombre prévisionnel de bénéficiaires, par sexe, doit être mentionné dans la demande.

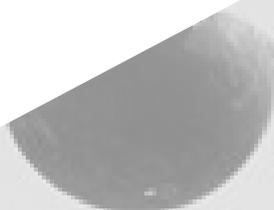
Un ou plusieurs départements franciliens peuvent être concernés. Si l'action se déroule dans plusieurs départements, la demande de subvention fait apparaître la ventilation par département des potentiels bénéficiaires ou initiatives locales relevant de l'action.

Toute action se déroulant dans deux régions administratives différentes est considérée comme une action nationale. La demande de subvention doit dans ce cas être déposée auprès du Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) qui l'étudiera.

V. Critères relatifs aux cofinancements

Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) doit être systématiquement recherché par le porteur du projet et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée.

Une attention particulière sera portée aux actions destinées aux femmes présentant des besoins ou des vulnérabilités spécifiques : jeunes majeures, femmes migrantes, seniors, en situation de handicap, habitantes en zone rurale ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.



Les actions financées par la DRDFE en 2019 et 2020 feront l'objet d'une évaluation respectivement en 2020 et en 2020.

A l'issue du projet, les associations devront faire état de sa réalisation par l'envoi du formulaire CERFA n° 15059*02, des indicateurs annexés à la convention le cas échéant, et de toute pièce complémentaire jugée utile par l'association.

Merci de vous assurer de la complétude de votre dossier.

Cerfa de demande de subvention

J'ai complété la demande de subvention Cerfa n° 12156*05 (ou à défaut Cerfa n° 12156*04).

J'ai complété tous les champs nécessaires à la bonne instruction de mon dossier.

Je précise le nombre prévisionnel de bénéficiaires par sexe.

Page 1 du Cerfa : j'ai coché la case Etat, j'ai indiqué Préfecture d'Ile-de-France sur la première ligne et DRDFE sur la seconde ligne.

Les informations données sont à jour (numéro SIRET, adresse du siège social, références bancaires, etc.).

Les calculs des montants présentés sur les budgets prévisionnels (de l'association et des actions) sont vérifiés ainsi que leur cohérence (somme juste notamment).

J'ai vérifié que le montant de la subvention demandée à la DRDFE apparaît bien dans les budgets prévisionnels de l'association et des actions dans PRODUITS dans l'encart Etat sur une ligne intitulée DRDFE.

Au cas où je demande à la DRDFE des subventions pour plusieurs actions, le montant indiqué à la ligne DRDFE dans le budget prévisionnel de l'association correspond bien à la somme des subventions demandées.

Le point 7 Attestations est complété.

Le Cerfa est signé par une personne habilitée à le faire (président.e de l'association ou personne ayant une délégation de signature).

Je transmets mon dossier complet par mail avant le **30 janvier 2020 aux adresses indiquées ci-après, en demandant un accusé de réception.**

Des difficultés peuvent se produire dans le processus de transmission des demandes de subvention, en l'absence de réponse de la DRDFE à votre mail, il vous appartient de vous assurer que votre demande a bien été reçue.

Pour toute demande :

- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le rapport du commissaire aux comptes (pour les associations concernées).
- Si le ou la président.e n'est pas en mesure de signer la demande de subvention, une délégation de signature récente autorisant le ou la signataire à le faire.

Pour une première demande :

- Avis de situation au répertoire SIRENE (téléchargeable sur : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- Statuts de l'association, datés et signés par le ou la président.e.
- Publication au Journal Officiel mentionnant la date de création ou de modification de l'association.
- Liste actualisée des membres du Conseil d'Administration de l'association.
- Composition du bureau de l'association précisant les fonctions de chacun.e.
- Relevé d'identité bancaire de l'association. Si une adresse figure sur le RIB, elle doit correspondre à l'adresse figurant sur l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'association.

Pour un renouvellement :

- Bilan de l'action réalisée en 2019, via le formulaire CERFA n° 15059*02.
- Pour les associations ayant bénéficié d'une convention, les indicateurs d'évaluation figurant en annexe de la convention, complétés.
- Les documents suivants, **s'ils ont été modifiés depuis leur dernier envoi à la DRDFE** : relevé d'identité bancaire de l'association, statuts, publication au Journal Officiel, liste actualisée des membres du Conseil d'Administration de l'association, composition du bureau de l'association en précisant les fonctions de chacun.e .

DESTINATAIRES DU DOSSIER

Le dossier complet est à adresser par voie dématérialisée à :

- la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (drdfe-gestion@paris-idf.gouv.fr), avec en copie la ou les délégation(s) départementale(s) aux droits des femmes et à l'égalité du ou des département(s) concerné(s).

Vous pouvez préciser dans l'objet du mail : subvention 2020+nom de l'association.

En raison du volume des fichiers, il vous est possible d'adresser vos documents en plusieurs envois. Il convient alors d'indiquer dans l'objet ou le corps du courriel le nombre de pièces et de numéroter les courriels (envoi 1, envoi 2, envoi 3-fin).

Pour des raisons de sécurité, la DRDFE n'a pas accès aux plateformes de téléchargement en ligne. Il n'est donc pas possible de nous transmettre vos dossiers par ce biais.

Si l'envoi dématérialisé doit être privilégié, il demeure possible d'envoyer vos dossiers par voie postale :

Préfecture d'Île-de-France
DRDFE-SGAR
5 rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15



DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ D'ILE-DE-FRANCE

Paris (75) : mathilde.frassi@paris-idf.gouv.fr

Seine-et-Marne (77) : ddcs-ddfe77@seine-et-marne.gouv.fr

Yvelines (78) : marielle.savina@yvelines.gouv.fr

Essonne (91) : christine.boyard@essonne.gouv.fr

Hauts-de-Seine (92) : melanie.giraud@hauts-de-seine.gouv.fr

Seine-Saint-Denis (93) : claire.vercken@seine-saint-denis.gouv.fr

Val-de-Marne (94) : anouk.martin@val-de-marne.gouv.fr

Val-d'Oise (95) : christine.gabel@val-doise.gouv.fr

ACTION
ÉGALITÉ **FEMMES**
HOMMES
GRANDE CAUSE DU QUINQUENNAT